

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 11 avril 2017**

**N° 2017-22
Projet de zonage
d'assainissement - SIAB**

L'an deux mille dix-sept, le 11 avril à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J.P. CORBY, Maire

DATE DE CONVOCATION :
4 avril 2017

Etaient présents :

CHARVALANGE Guy, CORBY Jean-Pierre, CORBY Jérôme, DELECROIX Laurence, FOUCHER Patricia, JEAN Sylvie, LOPES José, MATHIEU Christine, PALIN Pascal, PAVARD Daniel, TOIS François

DATE D’AFFICHAGE :
4 avril 2017

Absents excusés :

BALMELLE Muriel
COSNEAU Patrice

**NOMBRE DE
MEMBRES :**
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Pouvoir :

BALMELLE Muriel donne pouvoir à FOUCHER Patricia
COSNEAU Patrice donne pouvoir à MATHIEU Christine

JEAN Sylvie est nommée secrétaire de séance

Vu l'article L2224-10 du CGCT, imposant aux communes de délimiter et approuver leur zonage d'assainissement comprenant :

- Les eaux usées
 - o Les zones d'assainissement collectif avec collecte des eaux usées, stockage et épuration
 - o Les zones d'assainissement non collectif
- Les eaux pluviales

Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Considérant qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement dans le cadre de la réactualisation du SDA,

En application de la loi 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et du règlement du SAGE de la MAULDRE approuvé par arrêté préfectoral le 10/08/2015,

Considérant la nécessité d'établir un plan de zonage d'assainissement pour assurer une comptabilité avec le PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales,

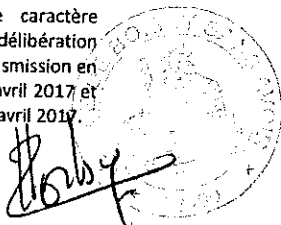
Considérant que ce projet doit être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L2224-10 du CGCT et avant approbation définitive,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement tant pour les eaux usées que pour les eaux pluviales avant la validation définitive par enquête publique.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 13 avril 2017 et de sa publication le 13 avril 2017.

Le Maire,
Jean-Pierre CORBY



Fait et délibéré en séance
Le 11 avril 2017

Le Maire
Jean-Pierre CORBY

